



Gerson
Ecole Collège Lycée

MODALITES D'INSCRIPTION
EN SECONDE POUR LA RENTREE
DE SEPTEMBRE 2012

Vous souhaitez inscrire votre enfant à Gerson,
Nous vous invitons à télécharger le **dossier de candidature** à l'adresse suivante : www.gerson-paris.com
Et à le renvoyer à :

M. Person – Chef d'établissement
Gerson
31, rue de la Pompe
75116 Paris

DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER

- le dossier de candidature rempli et signé très soigneusement et lisiblement ;
- une lettre décrivant notamment la personnalité de votre enfant, le contexte familial et les motivations relatives à votre choix en faveur de Gerson, Ecole Catholique ;
- les bulletins trimestriels de l'année précédente et de l'année en cours (à envoyer au fur et à mesure) portant les résultats des contrôles, les classements, les observations des professeurs et du Directeur de l'établissement. Tous ces documents doivent **obligatoirement** comporter : le nom et le prénom de l'élève ainsi que la période concernée ;
- une photocopie du livret de famille ;
- une photo d'identité (à coller à l'endroit mentionné) ;
- un chèque de 30 € par famille pour frais de dossier à l'ordre de « Gerson » ;
- deux enveloppes timbrées (tarif en vigueur) libellées à l'adresse des parents.

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

DEROULEMENT DE LA CANDIDATURE

- après étude du dossier, la famille reçoit une proposition de rendez-vous pour un entretien, en présence de l'élève, ou un avis de refus si la candidature n'est pas retenue ;
- une réponse sera adressée par courrier à la suite du rendez-vous ;
- Une demande d'inscription n'est pas complète tant que le chèque d'acompte de 300€ (non remboursé sauf cas de force majeure : déménagement, mutation...), l'Exeat, le bulletin du 3^{ème} trimestre mentionnant l'avis de passage dans la classe supérieure ainsi que la Convention de scolarisation n'ont pas été envoyés.



Gerson
Ecole Collège Lycée

DOSSIER DE
CANDIDATURE
Pour la classe de 2^{nde}
Année scolaire : 2012-2013

NOM DE L'ELEVE :

PRENOM : **SEXE :**

DATE DE NAISSANCE : **LIEU :**

DEPARTEMENT : **NATIONALITE :**

NOM ET ADRESSE DES PARENTS

PERE : NOM ET PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE FIXE : **TEL BUREAU :**

TELEPHONE PORTABLE : **E. MAIL :**

MERE : NOM ET PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE FIXE : **TEL BUREAU :**

TELEPHONE PORTABLE : **E. MAIL :**

SITUATION DE FAMILLE : MARIE VEUF (E) SEPRE DIVORCE AUTRE :

RELIGION DE L'ENFANT :

L'enfant est-il baptisé ? :

Si oui : date du Baptême : / / à :

Date de Première Communion : / / à :

Date de Confirmation : / / à :

Date de Profession de Foi : / / à :

Paroisse de la famille :

Votre enfant fait-il partie d'un mouvement de jeunes ? Participe-t-il à des activités de la Paroisse, de l'Aumônerie ?

Si oui, lesquels ?



SCOLARITE ANTERIEURE DE L'ENFANT :

CLASSES	ETABLISSEMENTS FREQUENTES Veuillez préciser : enseignement catholique ou public
6 ^{ème}	
5 ^{ème}	
4 ^{ème}	
3 ^{ème}	
2 ^{nde}	

A-t-il redoublé ? oui non Quelle classe :

Nombre d'enfants dans la famille : Garçons : Filles :

Nom	Prénom	Date de naissance	Etablissement fréquenté en 2012 / 2013

Faites-vous une demande d'inscription dans un autre établissement ?

Si oui, lequel ?

Nombre de dossiers d'inscription déposés à Gerson pour la rentrée scolaire 2012/ 2013 ?

NOM	PRENOM	CLASSE DEMANDEE



Gerson
Ecole Collège Lycée

OBSERVATIONS PARTICULIERES :

.....

.....

.....

.....

.....

Je soussigné (e) certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur, du projet pastoral et des modalités financières de l’Etablissement et en accepte les conditions.

Date : / /

Signature du Père :

Signature de la Mère :

Les parents divorcés doivent obligatoirement signer tous les deux.



Gerson
Ecole Collège Lycée

Seconde générale

cinq secondes dont une à petit effectif

PHOTO

Nom : †
Prénom :

LV1 : Anglais † Allemand †

LV2 : Anglais † Allemand † Espagnol †

DEUX ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION

1^{er} Enseignement : Sciences Economiques et Sociales (S.E.S.) pour tous les élèves.

2^{ème} Enseignement, au choix (ne cochez qu'une seule case) : †

- Littérature et Société
- Méthodes Pratiques Scientifiques †
- Principes Fondamentaux de l'Economie et de la Gestion
- Sciences et Laboratoire
- Ne souhaite pas prendre de 2^{ème} enseignement d'exploration †
Cette possibilité est envisageable uniquement si vous choisissez une option facultative.

UNE OPTION FACULTATIVE (ne cochez qu'une seule case) :

- Latin
- Arts plastiques †

UNE OPTION DEROGATOIRE

- Option européenne (DNL) (32 places).
L'accès à cette option n'est pas automatique. Les élèves souhaitant postuler assisteront à deux cours en début d'année et seront sélectionnés par le professeur sur leurs interventions orales.
Il est possible d'intégrer la DNL en classe de première en cas de refus.

Possibilité d'un externat du soir le lundi, mardi et jeudi à partir de 17h30 jusqu'à 21h30.

Date :

Signature :



Gerson
Ecole Collège Lycée

Projet pastoral

L'enseignement catholique, dans chaque diocèse, puise sa raison d'être et son souci de développement dans la mission même de l'Eglise. Il cherche à proposer l'Evangile comme chemin de vie, de bonheur et de liberté.

GERSON est un établissement scolaire catholique et participe ainsi à cette mission reçue de l'Eglise. Son projet pastoral est un soutien pour les parents qui désirent transmettre la foi catholique à leurs enfants ; il veut permettre une rencontre personnelle et vivante avec le Christ, car « le mystère de l'homme ne s'éclaire vraiment que dans le mystère du Verbe incarné »¹. Il prend en compte, avec l'ensemble des familles et la communauté éducative, le développement de la personnalité sur le plan spirituel et religieux.

La formation chrétienne fait partie intégrante de l'enseignement dispensé à Gerson et appartient au projet de l'établissement. Il en découle que l'enseignement religieux est donné à tous les élèves.

Mise en œuvre et moyens

Une équipe pastorale, composée de deux aumôniers, des deux chefs d'établissement, des responsables pédagogiques, des enseignants et de parents, a pour mission de faire vivre l'esprit évangélique et familial de toute la communauté scolaire. Elle élabore le programme de catéchèse pour les différents niveaux et propose divers moments spirituels pour vivre la foi, comme des temps de prière, des pèlerinages, des retraites. Une heure de catéchèse et de culture religieuse par semaine est destinée aux élèves et s'adresse à tous, dans le respect des consciences.

La vie sacramentelle

Sous la direction des aumôniers et des responsables pédagogiques, l'organisation de la catéchèse pour tous se déroule comme suit :

- L'initiation et la pratique des sacrements : la vie chrétienne se nourrit des sacrements. Ils sont proposés aux jeunes aux différentes étapes de leur scolarité : baptême, première communion, réconciliation, confirmation.
- Des temps de prière, des célébrations diverses : la messe de rentrée, le temps de l'Avent et de Noël, le Carême, la Semaine Sainte et Pâques ponctuent l'année au rythme de la liturgie. Les aumôniers sont disponibles pour rencontrer les élèves.
- La Messe est célébrée toutes les semaines le mardi et le vendredi à 13h00, pour tous les élèves et les parents qui le souhaitent.

¹ Concile Vatican II, Constitution Pastorale sur l'Eglise dans le monde de ce temps, *Gaudium et Spes*, n.22.

PRIMAIRE

L'engagement des enseignantes et des parents catéchistes permet de proposer à vos enfants :

- classes maternelles : un éveil à la Foi ;
- CP et CE1 : les grandes étapes de la vie du Christ en lien avec le temps liturgique ;
- CE2 : Dieu Créateur et Père ;
- CM1 : le dessein de Dieu à travers la Bible ;
- CM2 : le lien qui unit l'Ancien et le Nouveau Testament, à travers certains épisodes clés.

Des pèlerinages sont organisés chaque année pour découvrir des lieux saints de notre pays.

COLLEGE

Les catéchistes s'appuient sur des programmes s'inscrivant dans une progression de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

6^{ème}: Introduction à la lecture du Nouveau Testament, parcours à travers une lecture de l'Evangile selon Saint Luc, pour mieux connaître le Christ.

5^{ème}: Lecture du Livre des Actes des Apôtres : comment témoigner à la suite des Apôtres. Proposition de la Confirmation et catéchèse sur l'Esprit Saint.

4^{ème}: Sur un semestre : Parcours à partir de supports écrits : "Avance au large" et "Question de vie" : comment être chrétien au quotidien ; les grandes questions de la vie à la lumière de la foi.
Autre semestre : Panorama sur les grandes religions

3^{ème}: Lecture et méditation de l'Evangile selon Saint Jean, afin de s'approcher du mystère de Dieu incarné."

Des pèlerinages (Rome, Paris...) réollections et sorties sont organisés chaque année.

LYCEE

2nde : L'heure de catéchèse s'appuie sur le programme du cours Alpha. Elle débute par un temps de prière et d'enseignement et se poursuit en petits groupes de réflexion. Les cours Alpha visent à faire connaître le Christ et la pertinence de son message par une pédagogie adaptée aux jeunes (courts extraits de film par exemple). Pendant l'année sont proposés un pèlerinage au Mont-Saint-Michel, une journée spirituelle et une nuit d'adoration à Montmartre.

1^{ère} : L'heure de catéchèse se déroule en petits groupes de réflexion sous la responsabilité d'un catéchiste. Ils proposent une réflexion autour de thèmes comme la Bible, l'éthique, les fondements de la foi catholique, l'Eglise. Certains élèves motivés s'engagent de leur côté à assurer la catéchèse pour les classes de Sixième. Les élèves rencontreront des moines, des moniales et des séminaristes de Paris au cours d'une journée spirituelle au collège des Bernardins.

T^{ale} : La catéchèse s'organise autour de trois axes ; une initiation à la prière et à la lecture de la Bible ; une initiation à la théologie et des conférences.

Une retraite spirituelle sera proposée aux élèves volontaires



REGLEMENT INTERIEUR 2012 – 2013

Le règlement intérieur du Collège Lycée Gerson vise à établir les règles communes pour l'apprentissage de la vie collective et pour le meilleur fonctionnement de l'établissement. Il s'applique aussi aux abords de l'établissement. C'est un document définissant les droits et les devoirs de l'élève auquel élèves (mineurs ou majeurs), parents, enseignants et éducateurs adhèrent. Il est communiqué aux familles préalablement aux formalités d'inscription et à chaque rentrée scolaire.

Ces droits et devoirs font également l'objet d'un engagement personnel qui sera signé par chaque élève.

I Carnet de correspondance

Les élèves doivent toujours être en possession de leur carnet de correspondance et de leur carte de sortie.

Le carnet de correspondance est un outil de liaison entre les parents et l'établissement quant aux absences, retards, dispenses d'EPS, transmissions des circulaires, communications et demandes de rendez-vous.

II Ponctualité - Assiduité

Ponctualité :

La sonnerie signale la mise en rang sur la cour. Elle précède la montée dans les classes accompagnée des professeurs. Les élèves sont considérés comme retardataires dès cette sonnerie et la fermeture des portes. Dans ce cas, l'élève doit présenter sa carte de scolarité à la surveillante coordinatrice qui lui remettra un billet de retard lui permettant d'entrer en classe sous réserve de l'acceptation du professeur.

Tout retard entraîne une sanction.

Les retards délibérés après les interclasses ou le choix délibéré de s'absenter de certains cours sont relevés par les professeurs et sanctionnés plus rigoureusement que les autres absences et retards.

Assiduité :

L'assiduité à la totalité des cours prévue à l'emploi du temps, y compris les options choisies en début d'année, séances de soutien, aide individualisée... organisées par les professeurs, relève de l'obligation scolaire. Des absences répétées sans justification sérieuse peuvent entraîner une exclusion temporaire voire définitive (toute absence de plus de quatre demi-journées de façon non justifiée est signalée à l'Inspection académique – D 2004-162 du 19/02/04). Ne sauraient être tolérées les absences pour « motif médical » : orthophoniste, psychologue, orthodontiste etc. Les rendez-vous doivent être pris en dehors des heures de cours.

En cas d'absence, les parents doivent, au plus tard **dans la première heure de cours, prévenir par téléphone**, au collège, le CPE ou son adjointe et au lycée, le secrétariat des élèves. **A son retour, l'élève devra fournir une justification écrite de ses parents sur le carnet de correspondance** ou par courrier manuscrit, précisant la durée et le motif. Toute absence injustifiée sera sanctionnée.

Un certificat médical est obligatoire lorsque le congé maladie dépasse trois jours ou a lieu juste avant ou après des vacances, ou lors des devoirs sur table et examens blancs.

Quand un élève ou un membre de sa famille vivant au même foyer est atteint de maladie contagieuse les parents doivent en aviser immédiatement l'établissement et se conformer aux durées d'éviction légales.

Un bilan des absences et retards figure sur le bulletin trimestriel.

Calendrier officiel :

Le calendrier annuel est publié suffisamment à l'avance pour que les familles puissent prendre leurs dispositions et organiser leurs vacances en respectant les dates officielles qui sont impératives.

Toute demande d'absence pour convenance personnelle doit être faite avant de prendre des billets d'avion ou de train. L'achat d'un billet ne peut en aucun cas justifier un départ des cours anticipé.

Sorties :

Les heures de sorties s'effectuent à heures fixes selon l'emploi du temps des élèves qui sont priés de quitter au plus vite les abords de l'établissement.

Les attroupements sur les trottoirs constituent un double danger : risque d'accidents de la circulation, occasion de rackets ou de trafics. De plus, ils gênent les riverains. Le règlement s'applique aussi aux abords de l'établissement.

La carte de sortie est nécessaire pour entrer ou sortir de l'établissement, sur l'heure du déjeuner et pour accéder au self.

Demi-pension : (voir règlement de la demi-pension)

Les demi-pensionnaires de l'établissement (sauf les élèves de 1^{ère} et T^{ale}) ne sont pas autorisés à sortir de l'Etablissement entre la fin du déjeuner et la reprise des cours.

III Tenue et comportement

Comportement :

Une attention particulière est donnée au respect mutuel :

- respect des personnes : la politesse et la maîtrise de soi doivent prévaloir envers tous les membres de la communauté éducative (adultes ou élèves). Toute attitude irrespectueuse (y compris chewing-gum, crachat...) sera réprimée, toute agression verbale ou tout acte de violence sera passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

- sécurité de tous : Les objets dangereux (cutters, ciseaux pointus, canifs, briquets, allumettes, etc.) sont formellement interdits, seuls les ballons légers sont autorisés afin d'éviter tout accident. Les élèves ne doivent pas fumer ni aux abords, ni dans l'établissement. Il est interdit d'y introduire des boissons alcoolisées et produits illicites. Toute diffusion ou manipulation de ces produits dans ou devant l'établissement fera l'objet de poursuites judiciaires.

- respect des biens collectifs et des biens d'autrui : les élèves sont priés de respecter les locaux, le matériel et le mobilier mis à leur disposition (tables, chaises, ordinateurs, livres scolaires, matériel de laboratoire, etc.). Si un élève dessine sur les tables ou dégrade le matériel, il sera mis en retenue et assigné à un travail de nettoyage.

Les livres scolaires sont prêtés contre caution qui sera conservée en cas de détérioration ou de perte. Afin de les préserver, il est demandé de les couvrir. Les responsables légaux sont pécuniairement redevables des dégâts matériels commis tant sur les biens de l'établissement que sur les biens des personnes. La dégradation volontaire peut entraîner l'exclusion définitive.

- Il est déconseillé aux élèves de venir dans l'établissement avec des objets de valeur ou des espèces.

- **Les téléphones portables**, baladeurs et autres gadgets électroniques **doivent être éteints** dans l'enceinte de l'établissement. Leur utilisation expose leur propriétaire à la confiscation, à des sanctions disciplinaires, voire **poursuites judiciaires des responsables légaux**. Ils ne sont rendus qu'en mains propres aux parents de l'élève. En aucun cas, l'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations commis.

Tenue vestimentaire :

Les élèves doivent adopter une tenue propre, décente et proscrire les vêtements négligés ou provocants, les accessoires et bijoux excentriques. Une tenue classique et correcte nous semble la plus adaptée pour nos élèves. Le port de couvre-chef est interdit tout comme les vêtements déchirés et autres T-shirts (sweat à capuche interdit) aux impressions équivoques... En cas de tenue inappropriée, un responsable de l'établissement qui le jugerait nécessaire, pourra être amené à prévenir les parents que leur enfant ne sera pas accepté en classe.

À titre indicatif voici quelques règles à respecter :

- Les débardeurs sont interdits, ainsi que les hauts décolletés.
- Les baskets et les tennis sont interdites. Les chaussures de ville sont exigées.
- Les pantalons déchirés sont interdits.

Le port de la blouse en coton est obligatoire dans les laboratoires.

IV Education physique et sportive

Tenue sportive :

Une tenue de sport est obligatoire. Elle ne sera portée que pendant les cours d'EPS. Elle comprend : un short ou survêtement, un tee-shirt et des chaussures de sport réservées à cet usage.

Les élèves doivent gérer leurs affaires de sport : pas de stockage dans les salles de classe, nettoyage après chaque cours.

Assiduité aux cours d'EPS :

La présence aux cours d'EPS (gymnase, stade, piscine) est obligatoire.

Les dispenses pour incapacité physique de plus de 3 jours font l'objet d'un certificat médical sur lequel est précisé si l'incapacité physique est complète ou seulement partielle (réservée à certaines activités). Les certificats de dispense d'une durée supérieure à 15 jours sont contrôlés par le médecin scolaire à la demande du chef d'établissement.

Dans tous les cas, le professeur peut exiger la présence de l'élève, sans participation, au cours d'EPS.

En tout état de cause l'élève dispensé sera présent dans l'établissement. Dans le cas contraire il pourrait être sanctionné.

Les dispenses font l'objet d'une demande spécifique (voir pages spéciales du carnet de correspondance).

V Punitons et sanctions

L'objet des sanctions est de responsabiliser l'élève en lui faisant prendre conscience des conséquences de ses actes. Les parents sont informés des sanctions par mail, ou par carnet de correspondance ou par courrier.

Punitons :

La liste des punitons scolaires est la suivante :

- Information des parents ;
- travail supplémentaire ;
- retenue ;
- mesure de réparation par travaux d'intérêt général.

Elles peuvent être combinées et cumulées.

Sanctions :

Les sanctions sont adaptées à la gravité de la faute commise. Elles sont prononcées par le Chef d'établissement ou le Responsable de cycle ou un conseil de classe ou de discipline.

Les sanctions sont par ordre d'importance :

- le blâme ;
- l'avertissement ;
- l'exclusion (temporaire ou définitive).

En cas d'avertissement avec exclusion temporaire portant sur le comportement, l'élève qui ne modifie pas rapidement celui-ci est convoqué devant le conseil de discipline. L'exclusion temporaire ou définitive d'un élève peut être prononcée à tout moment à compter du troisième avertissement (travail ou comportement).

VI Conseil de discipline

Objet : Trouver une solution à une situation inacceptable.

Composition : Le Chef d'établissement, le Responsable de cycle, le CPE ou son représentant, le Professeur principal et des professeurs de la classe, l'élève concerné et ses parents s'ils le souhaitent, un parent membre du conseil d'administration de l'A.P.E.L., un ou deux élèves délégués. Aucune personne étrangère à l'établissement ne peut assister au conseil de discipline.

Convocation : Les parents sont informés par un appel téléphonique suivi d'un courrier de confirmation et l'élève est convoqué personnellement.

Motif de convocation : - non changement de comportement après avertissement.
- faute grave : fraude, absences répétées, acte de malveillance, agression, détention de produits illicites, acte de violence et comportement dangereux.

Délibération et décision : La délibération se fait hors de la présence des élèves et des parents de l'enfant ; la décision prise collégalement est assumée par le chef d'établissement.

Notification : celle-ci est faite par écrit à la famille. En cas d'exclusion définitive, l'établissement participe à la recherche d'un lieu d'accueil.

Signature des parents

Signature de l'élève
(précédée de la date et de la mention "Lu et approuvé")